

# **POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL D'EXO**

**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE  
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN LE 5 JUILLET 2018 PAR VOIE DE  
RÉSOLUTION NO 18-CA(RTM)-109**

<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>				<b>N° :</b>	
Politique en matière de santé et sécurité du travail					
<b>Date de l'approbation initiale au CA :</b>	05-07-2018	<b>Entrée en vigueur :</b>	05-07-2018	<b>N° de résolution :</b>	<b>18-CA(RTM)-109</b>
<b>Document référence :</b>	<i>Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1</i>				
<b>Personnes assujetties :</b>	Les employés du Réseau de transport métropolitain (ci-après « exo »), les fournisseurs ainsi que tous visiteurs.				
<b>Sommaire exécutif :</b>	Le présent document établit la politique en matière de santé et de sécurité au travail dans le but de supporter la démarche d'exo quant à l'atteinte d'une saine gestion de la santé et de la sécurité au travail, notamment pour toutes activités de ses employés et celles de ses fournisseurs sur l'ensemble des sites d'exo.				
<b>Responsable de l'émission et de la mise à jour :</b>	Direction exécutive - Opérations				
<b>Fréquence de révision :</b>	Annuelle				

# TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ..... 3

PORTÉE ..... 3

ÉNONCÉ DE POLITIQUE ..... 3

CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF ..... 4

PRINCIPES DIRECTEURS ..... 4

RÔLES ET RESPONSABILITÉS ..... 5

ENTRÉE EN VIGEUR ..... 5

## CONTEXTE

Exo a la responsabilité d'exploiter, sur l'ensemble de son territoire, les services de transport réguliers par autobus et train de banlieue, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Exo a pour mission de transporter les gens avec efficacité et convivialité dans la région métropolitaine, et ce, en visant l'excellence de son service par la proactivité, l'innovation et la flexibilité. Afin d'atteindre ses cibles, exo met en œuvre des initiatives lui permettant d'offrir un service de transport de qualité dans le but d'agir dans l'intérêt de la collectivité.

Ayant à cœur le bien-être de ses employés, exo tient à souligner que la santé et la sécurité au travail font partie intégrante de ses préoccupations opérationnelles. Le présent document vise à établir les principes directeurs guidant exo dans l'atteinte d'une saine gestion de la santé et de la sécurité au travail sur l'ensemble de ses sites.

Aux fins de la présente politique, le genre masculin comprend également le féminin et n'est utilisé que pour alléger le texte.

## PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des unités et concerne tous les employés d'exo. De plus, elle régit les relations d'exo avec ses fournisseurs et autres parties concernées par ses activités et projets sur ses sites, notamment :

- Les sites appartenant à exo et exploités par ce dernier; et
- Les sites appartenant à exo et exploités par un fournisseur ou un tiers.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Exo s'assure de respecter les obligations découlant des lois et règlements en matière de santé et de sécurité du travail. De plus, exo s'engage à agir de façon proactive dans une perspective d'amélioration continue de ses services offerts à sa clientèle, en assurant l'intégrité physique des employés ayant à travailler sur ses sites.

# CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

Les principales lois et règlements, ci-dessous, servent de références à la présente politique:

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1)
- *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1, r.13)
- *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, c. S-2.1, r.4)
- *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1)
- *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r.2)
- *Code sécurité* (RLRQ, c. B-1.1, r.3)
- *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé* (RLRQ, c. S-3.3)
- *Règlement sur la sécurité ferroviaire* (RLRQ, c. S-3.3., r.2)
- *Code national du bâtiment* (CNB 2015)
- *Code canadien du travail (partie II - Santé et sécurité au travail)* (L.R.C. 1985, c. L-2)
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (DORS/86-304)

## PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs retenus par exo en matière de santé et de sécurité du travail sont énoncés ci-dessous :

- Soutenir des programmes permanents visant à promouvoir la santé et la sécurité du travail de tous ses employés;
- Faire valoir l'implication du conseil d'administration et de direction d'exo quant à la promotion de la santé et de la sécurité au sein du Réseau;
- Élaborer et mettre en œuvre des pratiques et méthodes de travail sécuritaires pour veiller à ce que la prévention des accidents soit considérée comme un élément essentiel dans l'exécution des tâches des employés et fournisseurs;
- Réduire les risques d'accident en impliquant directement les employés dans la démarche préventive et ainsi faire la promotion des comportements sécuritaires lors de l'exécution des tâches;
- Évaluer l'efficacité du système de gestion de santé et de sécurité du travail en utilisant des indicateurs de performance permettant d'identifier, d'analyser et de corriger toutes situations dangereuses;
- Assurer une surveillance continue de l'application des procédures et méthodes, ainsi qu'examiner leur efficacité à réduire les risques.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La présente politique fixe le cadre pour l'établissement et la mise en œuvre d'un système de gestion de la santé et de la sécurité du travail, assortis d'objectifs de performance et d'initiatives visant à les atteindre.

Les principaux rôles et responsabilités, dans la mise en œuvre de la présente politique, sont partagés ainsi :

**La Direction exécutive – Opérations** est responsable de documenter, mettre en œuvre et mettre à jour la présente politique. De plus, elle doit la diffuser auprès de tous les employés ainsi que la mettre à la disposition de toutes les parties intéressées, tel que les fournisseurs. Enfin, elle doit réviser annuellement la présente politique et faire connaître les modifications nécessaires, le cas échéant.

**Le Comité de santé et sécurité au travail d'exo** est formée pour assurer l'application et la mise en œuvre de la présente politique en tenant compte des besoins exprimés par les employés.

**Les employés** doivent prendre connaissance de la présente politique, s'assurer d'adopter des comportements sécuritaires, de respecter les directives et procédures mises en place par exo et de participer à l'identification des dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration d'exo.

---

Raymond Bachant  
Directeur général

---

Nancy Fréchette  
Directrice exécutive - Opérations